

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis-Abeba, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

69^{EME} REUNION

19 JANVIER 2007

ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/2(LXIX)
Original : Anglais

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION EN SOMALIE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION EN SOMALIE

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa réunion tenue le 8 janvier 2007, le Conseil, ayant été informé de l'évolution de la situation en Somalie, a convenu de tenir une autre réunion pour finaliser les plans pour le déploiement d'une mission africaine de soutien à la paix en Somalie, sur la base de propositions à soumettre par la Commission, travaillant étroitement avec l'IGAD, le Gouvernement fédéral de transition (TFG) et d'autres parties prenantes.

2. Le présent rapport passe en revue l'évolution de la situation en Somalie depuis la 55^{ième} réunion du Conseil, tenue le 17 juin 2006. Le rapport couvre notamment les efforts entrepris par l'UA, l'IGAD, la Ligue des États arabes, les Nations unies et d'autres parties prenantes afin de faciliter le dialogue politique entre les parties somaliennes et de renforcer le processus de réconciliation ; il traite également des efforts en cours en vue du déploiement envisagé d'une mission de soutien à la paix de l'UA en Somalie.

II. EVOLUTION DE LA SITUATION

3. Comme indiqué dans la Note d'information à la réunion du Conseil de juin 2006, les combats qui ont éclaté en février 2006 entre l'Alliance pour la restauration de la paix et la lutte contre le terrorisme (ARPCT) et les milices fidèles à l'Union des Tribunaux islamiques ont abouti à la défaite de l'ARPCT, en juin 2006, et au contrôle de Mogadiscio et de ses environs par les Tribunaux islamiques. La création de l'Union des Tribunaux islamiques et sa stratégie visant à étendre son autorité à d'autres parties du pays ont marqué un changement majeur dans l'équilibre des forces dans le pays, posant ainsi de nouveaux défis aux Institutions fédérales de transition (TFIs), alors basées à Baidoa.

4. Dans mon rapport au Conseil exécutif et à la Conférence lors de leurs sessions tenues à Banjul en juin 2006, j'ai indiqué que si l'impact global de ces développements restait encore à évaluer, la situation qui prévalait alors sur le terrain avait, plus que jamais, démontré la nécessité d'un appui concerté au TFG pour lui permettre d'affirmer son autorité et de prendre la direction des efforts visant à rétablir la paix et la sécurité dans le pays. C'est dans ce contexte que la Conférence a adopté une décision sur la Somalie dans laquelle elle a, entre autres :

- réitéré son appui total aux TFIs, notamment le TFG en tant que gouvernement légitime de la Somalie, et s'est engagée à faire tout ce qui en son pouvoir pour permettre aux TFIs d'assumer leurs responsabilités en vue de la restauration de la paix et de la sécurité en Somalie et de s'atteler à la reconstruction du pays ;

- lancé un appel pressant à toutes les parties concernées en Somalie pour qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible d'aggraver la situation ;
- exhorté la communauté internationale à apporter l'aide nécessaire aux TFIs, pour leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités ; et
- demandé à la Commission, travaillant étroitement avec l'IGAD, de prendre toutes les mesures nécessaires pour le déploiement rapide de l'IGASOM en Somalie, qui sera reprise subséquemment par l'UA. À cet égard, la Conférence a invité le Conseil de sécurité à accorder une exemption à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992.

5. Dans l'intervalle, et compte tenu de la tension entre le TFG et l'Union des Tribunaux islamiques ainsi que de la nécessité de faire avancer le processus de paix et de réconciliation, une initiative a été prise par la Ligue des États arabes pour parrainer un dialogue inter-somalien. Lors de la première réunion parrainée par la Ligue, tenue à Khartoum le 22 juin 2006, les parties ont, entre autres, convenu de se reconnaître mutuellement, de s'abstenir de toute action provocatrice ou hostile, et de poursuivre leurs discussions sans préalables.

6. Toutefois, peu après l'accord auquel elles sont parvenues à Khartoum, les deux parties se sont mutuellement accusées de violer les engagements pris. Alors que le TFG dénonçait les actions des Tribunaux islamiques visant à renforcer et à étendre leur autorité dans le pays, ces derniers accusaient le Gouvernement d'avoir invité les troupes éthiopiennes en Somalie. De fait, le 2^{ème} cycle de négociation, programmé pour le 15 juillet 2006, fut reporté.

7. En outre, la période qui a suivi la réunion de Khartoum a été marquée par des divisions au sein du TFG. À la fin du mois de juillet 2006, un certain nombre de parlementaires ont critiqué la gestion du Premier ministre Ali Mohamed Gedi, ce qui a provoqué la démission de nombre de ministres. Toutefois, et grâce à la médiation de l'Éthiopie, la crise fut résolue. Par la suite, le Président Abdullahi Yusuf Ahmed a annoncé la dissolution du Gouvernement et demandé au Premier ministre Gedi de former un cabinet allégé, qui a été annoncé à la mi-août et approuvé par le Parlement fédéral de transition à la mi-septembre.

8. Le deuxième cycle des négociations de paix entre le TFG et l'Union des tribunaux islamiques s'est ouvert à Khartoum le 2 septembre 2006. Le 4 septembre 2006, les deux parties ont signé un accord dans lequel elles ont convenu, entre autres, de : (a) reconstituer l'armée et la police nationales et d'œuvrer à la réintégration des forces des Tribunaux islamiques, du TFG et des milices armées une fois qu'un accord sur un programme politique sera conclu ; (b) pratiquer le principe de coexistence pacifique entre la Somalie et ses voisins ; (c) discuter des aspects pendants du processus, notamment les questions politiques, le partage du pouvoir et les questions sécuritaires lors d'un troisième cycle de négociation ; et (d) d'organiser à Khartoum un troisième cycle de négociation à partir du 30 octobre 2006.

9. Deux semaines après le deuxième cycle de négociation, le Président Yusuf a échappé à un attentat à la voiture piégée, après son discours d'ouverture devant le Parlement fédéral de transition, qui devait approuver le nouveau cabinet. Cette tentative d'assassinat a été largement condamnée.

10. Le troisième cycle de négociation a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre 2006. Les Tribunaux islamiques, tout en exprimant leur disposition à se joindre au dialogue, ont posé des conditions, à savoir le retrait des troupes éthiopiennes de la Somalie et la renonciation par le Kenya à la co-présidence des pourparlers. Les pourparlers ont avorté et l'UA, de concert avec les partenaires internationaux, s'est engagée à mener de nouvelles consultations pour faciliter leur reprise.

11. Il convient de rappeler que, peu après l'établissement des Tribunaux islamiques comme force politique et militaire en Somalie, le Président Abdullahi Yusuf a affirmé que l'Union avait des connections avec des terroristes internationaux et recevait l'appui matériel de forces étrangères. Par la suite, les déclarations des Tribunaux islamiques en octobre 2006, annonçant le « Jihad » contre l'Éthiopie, ainsi que ses tentatives agressives d'étendre son autorité sur l'ensemble de la Somalie, notamment en menant des attaques contre les zones contrôlées par le TFG, ont fait renaître, au sein de la communauté internationale, la crainte d'une confrontation, avec de graves implications régionales.

12. C'est dans ce contexte que les forces éthiopiennes sont intervenues en Somalie au cours de la dernière semaine de décembre 2006 pour appuyer le TFG. Le Gouvernement éthiopien a également indiqué que cette intervention était un acte d'autodéfense contre les Tribunaux islamiques. Alors que les combats entre les Tribunaux islamiques, d'un côté, et le TFG, avec l'appui de l'Éthiopie, de l'autre, se poursuivaient, j'ai publié un communiqué le 22 décembre 2006 dans lequel j'ai exprimé ma profonde préoccupation face à la détérioration de la situation en Somalie et déploré l'escalade dans les combats. J'ai également exprimé mon inquiétude face aux conséquences humanitaires de cette escalade, et j'ai invité les Tribunaux islamiques et le TFG à mettre immédiatement fin aux combats. J'ai exhorté les Tribunaux islamiques et le TFG à respecter les engagements pris lors de leurs discussions à Khartoum et à œuvrer sans tarder à la création de conditions propices à la reprise rapide du dialogue, sous les auspices de la Ligue des États arabes et de l'IGAD, et ce dans le cadre de la Charte fédérale de transition, qui demeure le seul cadre viable pour réaliser une paix et une réconciliation durables en Somalie.

13. Le 26 décembre, j'ai publié un autre communiqué dans lequel j'ai exprimé ma grave préoccupation face à la poursuite des combats en Somalie entre les forces de l'Union des Tribunaux islamiques et celles du TFG, avec l'implication de troupes éthiopiennes. J'ai réitéré mon appel pour la cessation immédiate des hostilités, afin de créer des conditions favorables à la reprise du dialogue entre les parties sous les auspices de la Ligue des États arabes et de l'IGAD.

14. Le 27 décembre 2006, j'ai convoqué une réunion consultative sur la situation en Somalie au siège de l'UA, à Addis Abéba, avec la participation du Secrétaire exécutif de l'IGAD et du Secrétaire général adjoint de la Ligue des États arabes. Après avoir examiné la situation en Somalie et délibéré sur les mesures urgentes à prendre pour promouvoir le processus de paix, la réunion a, entre autres, invité toutes les parties concernées à mettre fin aux combats et à œuvrer à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel sur le terrain. La réunion a, en outre, invité le TFG et les Tribunaux islamiques à reprendre d'urgence leur dialogue politique à Khartoum, sous la coprésidence de la Ligue des États arabes et de l'IGAD. La réunion a appelé au retrait des troupes éthiopiennes de la Somalie ; elle a également appelé au retrait des autres troupes étrangères et de tous les autres éléments étrangers de la Somalie. La réunion a convenu que l'UA, la Ligue des États arabes et l'IGAD doivent mener les consultations nécessaires en vue de faciliter la mise en œuvre rapide de la résolution 1725(2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, appelé à un appui international important au TFG, afin de lui permettre de maintenir la sécurité, l'intégrité et la souveraineté de la Somalie, et invité la communauté internationale à apporter l'assistance requise pour faire face à la crise humanitaire en Somalie.

15. Le TFG a maintenant repris le contrôle du pays. Cependant, compte tenu de la précarité de la situation, le TFG a invité le Gouvernement éthiopien à maintenir ses troupes en Somalie jusqu'à la stabilisation totale du pays et le déploiement de troupes de l'UA. Pour sa part, le Gouvernement éthiopien a clairement indiqué qu'il entendait retirer ses troupes aussi rapidement que possible et, à cet égard, a exhorté la communauté internationale à prendre des mesures immédiates pour le déploiement d'une opération de soutien de la paix, tel que préconisé par l'IGAD, l'UA et les Nations unies.

16. Le 1^{er} janvier 2007, le Premier ministre somalien a ordonné à tous les Somaliens détenant illégalement des armes de les remettre dans un délai de trois jours, à l'expiration duquel un désarmement obligatoire allait avoir lieu. Cependant, et au regard des problèmes rencontrés dans cette opération, le plan de désarmement a été reporté jusqu'à nouvel ordre. Par la suite, il a été indiqué que le TFG était parvenu à un accord avec les anciens seigneurs de la guerre et des dirigeants communautaires à Mogadiscio pour qu'ils procèdent à un désarmement volontaire et assistent le Gouvernement dans le rétablissement de la sécurité. Les anciens miliciens doivent faire l'objet d'une enquête et être intégrés par après dans les forces de sécurité somaliennes.

17. Le 3 janvier 2007, le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité s'est rendu à Nairobi pour des consultations avec les responsables kenyans et les dirigeants somaliens sur la voie la meilleure pour faire progresser la stabilisation en Somalie. Au cours de sa réunion avec le Ministre kenyan des Affaires étrangères du Kenya, il a été convenu que le déploiement d'une mission de soutien à la paix devait être une priorité, afin de permettre au TFG de consolider son autorité. Le Ministre a souligné l'urgence du déploiement, qui doit se faire sous le *leadership* de l'UA. Le Ministre a également souligné l'importance que revêt un soutien matériel rapide au Gouvernement somalien. A cet égard, il a informé le Commissaire qu'en appui aux TFG, le Kenya allait prendre des mesures immédiates pour fournir une assistance financière au TFG. Le

Commissaire a également rencontré le Président Abdullahi Yusuf, qu'il a assuré de l'engagement de l'UA à appuyer les TFIs dans leurs efforts visant à promouvoir la paix et la réconciliation, ainsi que de la disposition de l'UA à déployer une mission de soutien à la paix dans les meilleurs délais. Il a également saisi l'occasion pour lui transmettre, de ma part, un message de soutien de l'UA aux TFIs, encourageant la poursuite active d'un dialogue et d'une réconciliation sans exclusive entre les Somaliens, en tirant partie des opportunités actuelles. De son côté, le Président a informé le Commissaire que des mesures avaient déjà été prises pour améliorer l'environnement sécuritaire à travers le désarmement, avant le déploiement d'une mission de soutien à la paix, et poursuivre les efforts de réconciliation sur la base des structures claniques et de consultations élargies à toutes les parties prenantes locales.

18. Le 5 janvier 2007, le Groupe international de contact sur la Somalie s'est réuni à Nairobi pour examiner la situation dans ce pays. Dans le communiqué publié à l'issue de ses travaux, le Groupe de contact a insisté sur le fait qu'une occasion historique s'offrait au peuple somalien pour parvenir à des solutions politiques durables reposant sur la Charte fédérale de transition. Le Groupe de contact a confirmé sa disposition à apporter un appui immédiat pour la stabilisation de la Somalie et le fonctionnement effectif des TFIs, ainsi qu'à fournir une aide humanitaire et une assistance en matière de développement. Le Groupe de contact s'est félicité de l'engagement du Président Abdullahi Yusuf en faveur d'une gouvernance inclusive et de sa détermination à prévenir la résurgence des seigneurs de guerre. Le Groupe de contact a insisté sur la nécessité urgente de mobiliser des ressources pour faciliter le déploiement d'une force de stabilisation en Somalie sur la base de la résolution 1725(2006), et a noté le rôle important des Nations unies dans la reconstruction et la stabilisation à long terme en Somalie.

19. De son côté, le CPS s'est réuni le 8 janvier 2007 en session d'information. A cette occasion, le CPS a relevé que les derniers développements en Somalie représentent une occasion nouvelle et historique dont devraient se saisir tant les parties somaliennes que la communauté internationale, en vue de favoriser la paix et la réconciliation en Somalie. Le CPS a souligné la nécessité d'un processus politique inclusif, tel que prévu par la Charte fédérale de transition de la Somalie, afin de renforcer la stabilité et de consolider la paix et la réconciliation dans le pays.

20. Entre les 7 et 9 janvier 2007, des informations ont fait état d'attaques aériennes lancées par les Etats-Unis contre des cibles terroristes supposés d'Al Qaeda, près de la frontière entre la Somalie et le Kenya. Au regard de ces informations, j'ai publié un communiqué de presse dans lequel j'ai exprimé ma préoccupation face à ces attaques aériennes, invitant tous les acteurs concernés à s'abstenir de toute action de nature à compliquer la situation actuelle et de compromettre les chances de succès des efforts déployés par la communauté internationale.

21. Les combats récents en Somalie ont aggravé la situation humanitaire déjà difficile dans ce pays. Ces combats ont eu des incidences sur l'acheminement de l'aide humanitaire, en particulier au sud et au centre de la Somalie. Près de 190 000 personnes se trouvant dans les régions de Kismayo, Jamame et Jilib ont besoin d'une assistance alimentaire urgente, et ne peuvent être atteintes. Les combats ont

également entraîné la fuite de milliers de réfugiés vers le Kenya, où se trouvent déjà plus de 250 000 réfugiés somaliens.

III. DEPLOIEMENT D'UNE MISSION DE SOUTIEN A LA PAIX ET MISSION D'EVALUATION DE L'UA EN SOMALIE

22. Le déploiement d'une mission de soutien à la paix en Somalie a été à l'ordre du jour de l'IGAD et du Conseil depuis 2005. Bien que plusieurs décisions ont été prises à cet égard, leur mise en œuvre s'est malheureusement avérée difficile. Au début du mois de juillet 2006, afin de relancer le processus de déploiement et dans le cadre du suivi des conclusions de la réunion consultative entre l'UA, l'IGAD et les partenaires internationaux sur la Somalie, tenue le 19 juin 2006, une mission d'évaluation UA/IGAD s'est rendue en Somalie, en compagnie de représentants de la Ligue des Etats arabes et de l'Union européenne (UE). De leur côté, les Etats membres de l'IGAD ont entériné le plan de déploiement de l'IGASOM, le 5 septembre 2006, à la suite des réunions du Conseil des Ministres et des chefs d'Etat-major de l'IGAD, tenues à Nairobi en août 2006.

23. Lors de sa 62^{ème} réunion, tenue le 13 septembre 2006, le Conseil a approuvé le plan de déploiement de l'IGASOM, tel que révisé par le Comité d'Etat major de l'UA. Ainsi, mandat fut donné à l'IGASOM d'assurer des tâches consistant à apporter un soutien en matière de sécurité aux TFIs, à renforcer leurs capacités institutionnelles et à créer des conditions favorables au dialogue et à la réconciliation en Somalie. Le Conseil a, en outre, demandé à la Commission, en étroite collaboration avec l'IGAD, de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la tenue de consultations avec l'UE et d'autres partenaires, afin de mobiliser les financements et l'appui logistique requis pour le déploiement, dès que possible, de l'IGASOM en Somalie. Le Conseil a réitéré sa demande au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il accorde une exemption à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733(1992) du 23 janvier 1992 et, à cet égard, a encouragé l'IGAD, avec l'appui de l'UA, à engager le Conseil de sécurité des Nations unies.

24. Dans le cadre du suivi de cette décision, la Commission a notamment approché l'UE pour qu'elle débloque les financements affectés à la mission de soutien à la paix envisagée en Somalie, dans le cadre de la Facilité pour la paix en Afrique. De son côté, le Ministre des Affaires étrangères du Kenya, en sa qualité de Président de l'IGAD, a rencontré les membres du Conseil de sécurité pour les exhorter à accorder une exemption partielle à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie afin de faciliter le déploiement proposé d'une mission de soutien à la paix.

25. Le 6 décembre 2006, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1725 (2006), qui a, entre autres, autorisé l'IGAD et les Etats membres de l'Union africaine à établir une mission de protection et de formation en Somalie, que le Conseil de sécurité examinerait à l'issue d'une période initiale de six mois, avec pour mandat, entre autres, de suivre les progrès réalisés par les TFIs et l'Union des Tribunaux islamiques dans l'application des accords issus de leur dialogue ; de maintenir et de surveiller la sécurité à Baidoa ; de protéger les membres des TFIs et du Gouvernement, ainsi que leurs principales infrastructures ; et de former les forces de sécurité. Le Conseil de sécurité a,

en outre, décidé que l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733(1992) ne s'appliquera pas aux livraisons d'armes et d'équipement militaire, ni à la formation et à l'assistance techniques visant uniquement à l'appui, ou destinées à l'usage, des forces à déployer. Le Conseil de sécurité a encouragé les Etats membres à fournir des ressources financières pour la mission.

26. Dans son communiqué de presse du 8 janvier 2007, le Conseil a rappelé ses décisions antérieures relatives au déploiement d'une mission de soutien à la paix en Somalie chargée d'entreprendre des tâches visant à apporter un appui en matière de sécurité aux TFIs et à renforcer leurs capacités institutionnelles, ainsi qu'à appuyer le dialogue et la réconciliation en Somalie. A cet égard, le Conseil a souligné l'urgence que revêt le déploiement d'une mission de soutien à la paix, afin de tirer partie de la présente dynamique et de stabiliser la situation, ainsi que la nécessité de l'appui continu des Nations unies et de son Conseil de sécurité et des autres partenaires de l'UA.

27. Le 10 janvier 2007, la Commission a organisé une réunion consultative regroupant des officiers militaires et autres représentants de l'IGAD, du TFG, de l'Ethiopie et de l'Uganda, en tant que pays ayant officiellement informé la Commission de sa disposition à fournir des troupes, pour des discussions sur le déploiement envisagé d'une mission de soutien à la paix en Somalie, à la lumière des nouveaux développements dans ce pays. Lors de cette réunion, il a été convenu qu'une mission technique d'évaluation de l'UA se rendrait rapidement en Somalie pour recueillir des informations additionnelles qui constitueront la base des propositions à soumettre au Conseil. La mission technique d'évaluation s'est rendue à Mogadiscio du 13 au 15 janvier 2007, où elle a eu des consultations avec le TFG et des officiers militaires éthiopiens.

28. La mission a relevé que, depuis son arrivée à Mogadiscio, avec l'appui des forces éthiopiennes, le TFG avait déployé des efforts en vue de la réalisation des objectifs principaux suivants :

- asseoir sa présence et son autorité dans le pays, en s'appuyant sur ses acquis dans la capitale ;
- rétablir et réactiver l'administration nationale dans le pays ;
- initier le dialogue et la réconciliation dans le pays ;
- mettre en place des mesures pour créer une composante civile sur le terrain, afin de veiller à la sécurité dans la capitale et, par la suite, dans d'autres parties du pays ;
- former des forces de sécurité (armée et police), en s'appuyant sur l'effectif limité actuel des forces de sécurité du TFG.

29. Selon les responsables du TFG, leurs efforts sont entravés par nombre de facteurs, notamment :

- le manque de moyens financiers ;
- le manque de personnel qualifié ;
- le manque d'équipements et de moyens logistiques ;
- l'absence de structures et d'institutions administratives ;
- l'existence d'éléments résiduels clandestins de l'Union des Tribunaux islamiques.

30. Lors de la visite de la mission, des opérations de nettoyage se déroulaient encore dans certaines parties de la Somalie, en particulier à Mogadiscio et autour de Ras Kaambooni, à côté de la frontière entre la Somalie et le Kenya. Selon le TFG, près de 3000 éléments de l'Union des Tribunaux islamiques se cacheraient dans et autour de Mogadiscio, Kismaayo, Jamaame, Jilb et Dhuusmarreeb, alors que de nombreux autres éléments seraient dispersés dans d'autres parties du pays, avec une forte présence suspectée dans les fermes du Bas Shebelle de la Vallée de Juba. Les forces des Tribunaux islamiques qui se sont enfuies auraient abandonné d'importantes quantités d'armes, de munitions, d'engins non explosés, de mines et de pièges explosifs dans certaines parties du pays, ce qui constitue une menace sérieuse pour la stabilité et la sécurité publique.

31. Au vu des forces de sécurité insuffisantes et mal équipées dont dispose le TFG, le risque de reprise d'un conflit grave, au cas où les forces éthiopiennes se retireraient avant le déploiement d'une mission de soutien à la paix, serait très élevé. Dans ces circonstances, le défi à relever consiste à consolider rapidement les acquis du TFG, en déployant une force robuste d'une taille et d'une composition appropriées, avec des équipements, moyens logistiques et financements adéquats et un mandat clair, pour aider à stabiliser la situation et assister le TFG dans la mise en œuvre du Plan national de stabilisation et de sécurité (NSSP) de la Somalie, ainsi que des aspects connexes liés au dialogue et à la réconciliation.

32. Les défis militaires principaux auxquels la Somalie est confrontée sont, entre autres, les suivants:

- la stabilisation de la situation sécuritaire actuelle, y compris en apportant un soutien aux tâches de déminage et de désamorçage des engins de guerre non explosés;
- la création des conditions requises pour un programme global de DDR dans les plus brefs délais, afin de débarrasser le pays des armes illégalement détenues ;
- la fourniture d'un appui technique à la formation d'une armée nationale somalienne, à travers sa réforme, son entraînement et son équipement, conformément au NSSP.

33. Sur la base de ce qui précède, la mission a préconisé ce qui suit:

a) Le déploiement, dans les meilleurs délais, d'une mission de soutien à la paix de l'UA en Somalie, dont le mandat serait d'apporter un soutien aux TFIs dans leurs efforts visant à stabiliser la situation en Somalie et à promouvoir la réconciliation et le dialogue entre Somaliens, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, et de créer des conditions favorables à la stabilisation et à la reconstruction à long terme de la Somalie. A cet égard, la mission de soutien à la paix proposée accomplirait les tâches suivantes :

- assurer, comme il se doit, la protection des TFIs et de leurs principales infrastructures, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités,
- appuyer la mise en œuvre du NSSP en Somalie, en particulier la reconstitution et la formation effectives de forces de sécurité somaliennes inclusives, tout en ayant à l'esprit les programmes actuellement mis en œuvre par un certain nombre de partenaires bilatéraux et multilatéraux de la Somalie ;
- apporter, dans la limite de ses capacités et comme il se doit, un soutien technique et autre aux efforts de désarmement et de stabilisation ;
- contrôler, dans les zones de déploiement de ses forces, la situation sécuritaire ;
- faciliter, tel que requis et dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires, y compris le rapatriement et la réinsertion des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées ; et
- protéger son personnel, ses installations et son équipement, y compris le droit à l'autodéfense.

b) La mission de soutien à la paix devrait être entreprise par 9 bataillons d'infanterie, comprenant chacun 850 hommes, et une équipe de formation de la police, appuyés par des composantes maritime et aérienne, ainsi que par une composante civile.

c) Le déploiement initial devrait impliquer au moins 3 bataillons d'infanterie avec des dispositions adéquates pour que des bataillons supplémentaires puissent suivre rapidement, sans perdre de vue que même si toutes les parties concernées sont sensées coopérer avec la mission, les risques liés à de fauteurs de troubles déterminés à compromettre les opérations de la mission devraient être pris en compte.

d) La mission devrait être déployée pour une période de six (6) mois, visant essentiellement à contribuer à la phase initiale de stabilisation en Somalie, avec le clair entendement que la mission se transformera par la suite en une opération

des Nations unies pour soutenir la stabilisation à long terme et la reconstruction post-conflit de la Somalie.

e) Le concept de soutien logistique à la mission devrait être fondé sur l'autonomie des pays contributeurs de troupes, conformément au modèle de la Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB), qui a été déployée d'avril 2003 à mai 2004, avant son transfert aux Nations unies. La Commission mobilisera un appui logistique pour les pays contributeurs de troupes, ainsi que des fonds auprès des Etats membres et des partenaires de l'UA pour rembourser les frais encourus par les contributeurs de troupes au cours de l'opération, sur la base de la pratique de l'UA.

34. Les propositions ainsi faites reposent sur un certain nombre d'hypothèses. Entre autres, il convient de relever la poursuite par le TFG d'une politique de réconciliation et de dialogue impliquant tous les groupes attachés à la paix et qui rejettent la violence ; l'engagement des Etats membres de l'UA à apporter, tout au long de la mission, des troupes autonomes et autres personnels requis, ainsi que les équipements et services nécessaires pour l'exécution efficace du mandat de la mission ; le développement d'une capacité stratégique pour la gestion effective de la mission, avec la pleine participation des pays contributeurs de troupes ; l'engagement de la communauté internationale à apporter, de manière fiable et coordonnée, un appui financier, technique et logistique aux pays contributeurs de troupes ; et la transition de la mission proposée à une opération de maintien de la paix multidimensionnelle des Nations unies, immédiatement après la phase initiale de stabilisation de six mois.

V. OBSERVATIONS

35. Comme indiqué par le Groupe international de contact sur la Somalie et le Conseil lors de leurs réunions qui se sont tenues au début du mois de janvier 2007, l'évolution récente de la situation en Somalie représente une occasion unique et sans précédent de rétablir des structures de gouvernance et de faire avancer la cause de la paix et de la réconciliation dans le pays. Le peuple somalien et la communauté internationale confondus devraient saisir cette occasion. En particulier, la communauté internationale ne devrait pas répéter les erreurs du passé, notamment celles commises au lendemain de la Conférence de réconciliation nationale somalienne en 2004, lorsque le manque d'appui immédiat et soutenu aux TFIs, ainsi que les hésitations à financer l'opération de soutien à la paix en Somalie alors envisagée par l'IGAD, ont compromis les résultats de la Conférence.

36. C'est dans ce contexte que je propose au Conseil d'approuver les recommandations faites ci-dessus sur le déploiement d'une opération de soutien à la paix de l'UA, d'une durée limitée, afin d'appuyer les efforts de stabilisation en cours en Somalie. En faisant ces propositions, je suis pleinement conscient des défis auxquels notre organisation est confrontée. En effet, contrairement aux Nations unies, l'UA n'a pas un système de contributions obligatoires pour financer ses opérations de soutien à la paix; nous nous en remettons, dans une très large mesure, au soutien de nos partenaires. Ce qui signifie que le financement de nos opérations demeure précaire. Je suis également conscient des limites de la Commission en ce qui concerne sa capacité

à gérer des opérations de soutien à la paix de grande échelle, ainsi que l'a clairement montré l'opération de l'AMIS. Enfin, les difficultés liées à une opération en Somalie, un pays qui est resté sans gouvernement central pendant les 16 dernières années et où la sécurité reste précaire, ne peuvent être sous-estimées.

37. Néanmoins, l'Union africaine ne peut abdiquer ses responsabilités envers la Somalie et trahir la confiance de son peuple. L'Union africaine est la seule organisation vers laquelle le peuple somalien peut se tourner dans l'immédiat, alors qu'il s'emploie à se relever de décennies de violence et de souffrances inouïes. Nous avons un devoir et une obligation de solidarité envers la Somalie. En outre, l'amélioration des perspectives de paix et de réconciliation durables en Somalie aura une incidence positive considérable sur l'ensemble de la Corne de l'Afrique, une région qui a été et est toujours durement affectée par le fléau des conflits et de l'instabilité.

38. Deux considérations ont guidé mes propositions: d'une part, notre responsabilité à l'égard de la Somalie et la nécessité de saisir l'opportunité qui se présente aujourd'hui; de l'autre, la reconnaissance des nombreuses et graves contraintes auxquelles notre organisation est confrontée. C'est la raison pour laquelle je recommande que la mission à déployer par l'UA soit de période limitée, idéalement pour une durée n'excédant pas six (6) mois, au cours de laquelle nous tenterons de mener à bien la phase initiale de stabilisation de la Somalie et de créer les conditions nécessaires pour que les Nations unies prennent la relève de l'opération, en apportant leur expertise et capacité bien établies s'agissant des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix. C'est également la raison pour laquelle le concept proposé de soutien logistique à la mission est fondé sur l'autonomie des pays contributeurs de troupes, tout au long de l'opération.

39. Le financement de l'opération proposée dépendra en grande partie de la générosité et de la solidarité des Etats membres et des partenaires de l'UA. Comme j'ai eu l'occasion d'en informer le Conseil, un montant de 15 millions d'euros a été affecté pour une opération de soutien à la paix en Somalie dans le cadre de la Facilité pour la paix en Afrique. La Commission intensifiera ses efforts pour que l'UE débloque rapidement ces fonds. En outre, à la suite de la réunion d'information du Conseil du 8 janvier 2007, la Commission a formellement contacté les partenaires de l'UA en vue d'obtenir leur soutien financier et logistique. Je leur lance un appel pour qu'ils apportent un soutien prévisible et bien coordonné à l'UA dans cette entreprise difficile, en tirant les enseignements de l'expérience de l'AMIS.

40. Il va sans dire qu'il n'y aura pas d'opération réussie de soutien à la paix si les Etats membres de l'UA ne sont pas prêts à fournir les troupes, équipements et services requis. Ces derniers jours, la Commission a écrit à un certain nombre de pays, sollicitant leur soutien en termes de contributions en personnel, en équipement et services à l'opération prévue en Somalie, comme cela fut le cas pour la MIAB. Je saisis cette occasion pour les exhorter à répondre sans délai et positivement à cette requête. Plus généralement, les pays africains, aussi symbolique que leurs contributions puissent être, devraient apporter une assistance à la Somalie.

41. Les Somaliens et leurs dirigeants ont un rôle capital à jouer. Les enjeux auxquels la Somalie est confrontée sont avant tout de nature politique et liés à des problèmes de gouvernance. Une opération de soutien à la paix est certes nécessaire pour s'attaquer à ces problèmes, mais elle ne saurait se substituer à un engagement sincère en faveur du dialogue et de la réconciliation, y compris la prise en compte des griefs de groupes qui pourraient se sentir exclus de l'ordre politique naissant. Je suis encouragé par l'engagement proclamé du Président Yusuf et de son Premier ministre en faveur du dialogue. Je les exhorte à traduire sans tarder cet engagement en action concrète.

42. L'expérience de la décennie et demie qui vient de s'écouler a montré que des progrès en matière de paix et de réconciliation en Somalie ne peuvent être réalisés que s'il existe une forte cohésion entre les pays de la région. Les résultats fructueux de la Conférence de réconciliation nationale somalienne en sont le témoignage éloquent. La Somalie se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Les pays de la région, qui ont tant fait au cours des dernières années pour mettre un terme définitif au conflit somalien, ont, aujourd'hui plus que jamais, le devoir d'aider la Somalie à retrouver la place qui lui revient au sein de la famille de l'IGAD et de la communauté internationale dans son ensemble, en forgeant à cet égard le nécessaire consensus régional.

43. Une fois que le Conseil aura pris une décision sur le déploiement d'une mission de soutien à la paix en Somalie, la Commission se propose d'organiser une réunion qui regroupe, sous le leadership de l'UA, des experts militaires et de sécurité de l'UA, des pays contributeurs de troupes, du TFG et de l'IGAD, avec l'appui des Nations unies et d'autres parties prenantes, l'objectif étant d'élaborer un plan d'opération détaillé. La Commission compte également organiser une autre réunion impliquant, d'un côté, les pays contributeurs de troupes et, de l'autre, les Etats membres et les partenaires de l'UA disposés à apporter l'appui technique, logistique et financier requis, afin de créer les conditions nécessaires pour le déploiement rapide et effectif de la mission.